

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°63**

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Etude de faisabilité et de programmation  
en vue de la restructuration et de l'extension du poste de police municipale »  
CONSULTATION N° 22MA-24**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés SARL INECO et VITAM INGENIERIE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par la société VITAM en vue de l'attribution du marché public n° 22034 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la Société VITAM, 5 Avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC est retenue pour l'attribution du marché public n° 22034 relatif au marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité et de programmation de la restructuration et de l'extension du poste de police municipale, pour un montant de 18 060.00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 10 700.00 € HT
- Tranche optionnelle : 7 360.00 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031 – chapitre 20.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°63**

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 26 Août 2022

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	30.08.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	30.08.2022
Acte publié, affiché et notifié le	30.08.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	